



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 25940

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'octroi de la réduction sociale téléphonique. Pour bénéficier de cette réduction, les abonnés doivent percevoir soit le revenu minimum d'insertion, soit l'allocation de solidarité spécifique, soit l'allocation pour adulte handicapé. En revanche, pour les personnes retraitées, l'allocation supplémentaire (ASPA) n'est pas prise en compte et ne permet pas de bénéficier de la réduction, alors que le montant de cette allocation est sensiblement le même que celui de l'allocation pour adulte handicapé. Il conviendrait par conséquent d'étendre le bénéfice de la réduction aux bénéficiaires de l'ASPA, dont les revenus ne sont pas supérieurs à ceux des trois autres catégories d'allocataires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin d'améliorer la situation des retraités aux plus faibles revenus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25940

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 2008, page 5355

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)